

## Flash Information

Le 4 Janvier 2022

Transport Matières dangereuses – Agrément d'un organisme de formation

### Transport des matières dangereuses : Nouvel arrêté concernant l'agrément d'un organisme de formation

[L'arrêté du 8 décembre 2021](#) précise que l'organisme **FMD situé 5, route de La Raye 44140 Montbert** est agréé pour dispenser les formations et délivrer les certificats de formation suivants aux conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 :

- formation de base : formation requise au 8.2.1.2 de l'ADR ;
- spécialisation « citernes » : formation requise au 8.2.1.3 de l'ADR et au 4.2 b de l'annexe I de l'arrêté TMD
- spécialisation « produits pétroliers » : formation restreinte de spécialisation « citernes », dont le champ d'application est défini au 4.3 b de l'annexe I de l'arrêté TMD ;
- formation de recyclage adaptée définie au 4.4.3 de l'annexe I de l'arrêté TMD

FNSA - 4 janvier 2022